



Assemblée générale

Distr. limitée
5 février 2002
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale

Note du Secrétaire général

I. Introduction

1. L'attention du Comité spécial est appelée sur les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session (énumérées aux sections II, III et IV ci-après) qui concernent les travaux du Comité spécial en 2002.

II. Résolutions de caractère général relatives à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

2. Le Comité spécial a été créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1961. Il a été prié d'étudier l'application de ladite déclaration, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en oeuvre.

3. Par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

4. À la même session et à chacune des sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial¹, l'Assemblée générale a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité spécial.

5. À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, sur la base d'une recommandation du Comité spécial, a adopté sa résolution 35/118 du 11 décembre



1980, en annexe de laquelle figure le plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

6. À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/47 du 22 novembre 1988, par laquelle elle proclamait la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

7. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, a adopté les propositions contenues dans l'annexe du rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1) en date du 13 décembre 1991, qui constituent le plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ce plan prévoyait que le Comité spécial devrait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès constitutionnel et politique dans les territoires non autonomes;

c) Durant la Décennie, organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

En outre, le Comité spécial devait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes et, en collaboration avec les puissances administrantes, faire tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations régionales et internationales, des institutions spécialisées des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation.

8. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a déclaré la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et demandé aux États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action contenu dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1) et actualisé le cas échéant pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le plan d'action actualisé a été annexé au rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/56/61.

9. À sa cinquante-sixième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial², l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/74 du 10 décembre 2001, par laquelle elle a approuvé le rapport du Comité spécial portant sur ses travaux en 2001, notamment le programme de travail prévu pour 2002³, et prié le Comité spécial de continuer de rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer à tous les territoires qui n'ont pas exercé encore leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination

du colonialisme et la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier :

- a) De proposer des moyens précis de mettre fin au colonialisme, et de lui en rendre compte à sa cinquante-septième session;
- b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;
- c) De continuer de s'intéresser particulièrement aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;
- d) D'élaborer avant la fin de 2002 un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome afin de faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes, notamment celles portant sur certains territoires en particulier;
- e) De tout mettre en oeuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies;
- f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;
- g) De célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes⁴.

En outre, l'Assemblée a réaffirmé que les missions de visite de l'Organisation dans les territoires étaient un bon moyen de savoir quelle y est la situation et de connaître les souhaits et les aspirations de leurs habitants, et demandé aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires. Elle a également demandé aux puissances administrantes qui n'avaient pas participé effectivement aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 2002.

10. Au 1er janvier 2002, le Comité spécial se composait des 23 membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Tunisie et Venezuela.

III. Résolutions et décisions concernant des questions particulières examinées par le Comité spécial en 2001

11. Outre sa résolution 56/74, l'Assemblée générale a adopté 10 autres résolutions et trois décisions concernant des questions particulières examinées par le Comité spécial en 2001. On trouvera ci-après la liste des textes en question. Les membres du Comité pourront en tenir compte lorsqu'ils établiront le programme de travail du Comité pour 2002.

A. Résolutions et décisions concernant des territoires particuliers

1. Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Sahara occidental	56/69	10 décembre 2001
Nouvelle-Calédonie	56/70	10 décembre 2001
Tokélaou	56/71	10 décembre 2001
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, Samoa américaines	56/72 A et B	10 décembre 2001

2. Décisions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Îles Falkland (Malvinas)	56/410	26 novembre 2001
Gibraltar	56/421	10 décembre 2001

B. Résolutions concernant d'autres questions

<i>Intitulé</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	56/65	10 décembre 2001
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	56/66	10 décembre 2001
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	56/67	10 décembre 2001
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	56/68	10 décembre 2001
Diffusion d'informations sur la décolonisation	56/73	10 décembre 2001

C. Décisions concernant d'autres questions

<i>Intitulé</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions prises par elles dans les territoires sous leur administration	56/420	10 décembre 2001

IV. Autres résolutions se rapportant aux travaux du Comité spécial

12. Les autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session qui se rapportent aux travaux du Comité spécial sont énumérées ci-après :

<i>Intitulé</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	56/7	21 novembre 2001
Les océans et le droit de la mer	56/12	28 novembre 2001
L'information au service de l'humanité	56/64 A	10 décembre 2001
Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information	56/64 B	24 décembre 2001
Assistance au titre des secours humanitaires, du relèvement et du développement pour le Timor oriental	56/104	14 décembre 2001
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	56/132	19 décembre 2001
Décennie internationale des populations autochtones	56/140	19 décembre 2001
Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination	56/141	19 décembre 2001
Le droit au développement	56/150	19 décembre 2001
Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à ce sujet	56/177	19 Décembre 2001

<i>Intitulé</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Convention sur la diversité biologique	56/197	21 décembre 2001
Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement	56/198	21 décembre 2001
Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	56/232	24 décembre 2001
Plan des conférences	56/142	24 décembre 2001
Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental	56/249	24 décembre 2001
Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003	56/254 A, B et C	24 décembre 2001

Notes

- ¹ Voir les rapports du Comité spécial présentés à l'Assemblée générale à ses dix-huitième à cinquante-sixième sessions. Les plus récents sont les suivants : *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 23 (A/53/23)*; *ibid.*, *cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23)*; *ibid.*, *cinquante-cinquième session, Supplément No 23 (A/55/23)*; et *A/56/23*.
- ² *A/56/23* (Part I à III) [paraîtra sous sa forme définitive en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 23 (A/56/23)*].
- ³ *Ibid.*, Part I, chap. I, sect. J.
- ⁴ Voir résolution 2911 (XXVII) de l'Assemblée générale.